

ACTUALITÉS SOCIALES Du 22 au 26 janvier 2024

CONDITIONS DE TRAVAIL (DURÉE, RUPTURE, CDD...)

LS 22/01 Page 1	PSE négocié : l'accord n'est pas tenu d'intégrer les mesures de prévention des risques psychosociaux <i>CE, 19 déc 2023, Requête n° 23678</i> Lors de l'élaboration du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), les risques psychosociaux doivent être pris en compte. Cependant concernant les mesures de prévention et de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, celles-ci n'ont pas nécessairement à être inscrites dans le plan lui-même lorsque le PSE résulte d'un accord majoritaire.
LS 26/01 Page 1	Litige sur la participation : les Sages valident l'interdiction de contester le bénéfice net certifié <i>Conseil constitutionnel, Décision n° 2023-1077 QPC du 24 janvier 2024</i> Le Conseil constitutionnel a répondu le 24 janvier à une QPC transmise par la Cour de cassation, et confirme que l'impossibilité de remettre en cause, à l'occasion d'un litige sur la participation, le montant du bénéfice net certifié par le commissaire aux comptes, y compris lorsqu'est alléguée une fraude, ou un abus de droit, dans les actes de gestion de l'entreprise, est conforme à la Constitution.
LS 23/01 Page 1	Preuve déloyale : un enregistrement clandestin jugé non indispensable doit être écarté des débats <i>Cass. Soc. 17 janvier 2024, Pourvoi n° 22-17.474</i> La Cour de cassation dans son arrêt du 22 décembre 2023, avait admis la production, dans un procès civil, d'une preuve obtenue de manière déloyale dès lors qu'elle s'avère indispensable et proportionnée au but poursuivi. Le 17 janvier 2024, la chambre sociale a pu appliquer les conditions posées par cette nouvelle jurisprudence, dans le cadre d'un contentieux relatif à l'existence d'un harcèlement moral. Elle a écarté des débats un enregistrement effectué clandestinement par un salarié à l'occasion d'un entretien réalisé avec le CHSCT dans le cadre d'une enquête, celle-ci n'étant pas indispensable au soutien de sa demande.

EMPLOI / ÉCONOMIE

LS 24/01 Page 2	L'Assemblée nationale vote la prolongation de l'expérimentation des « CDI employabilité » Ce dispositif expérimental institué par la loi Avenir professionnel est arrivé à son terme le 31 décembre 2023, cependant la possibilité pour les entreprises de travail à temps partagé de proposer un CDI aux fins d'employabilité aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle devrait finalement être prolongée jusqu'en 2028. Ceci fait l'objet d'une proposition de loi adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale, le 18 janvier 2024. Ce texte entend également recentrer l'accès à ce contrat en direction des publics les plus en difficulté et améliorer les conditions d'embauche au sein de l'entreprise utilisatrice à l'issue d'une mission.
LS 22/01 Page 2	Le ministère du Travail précise le mode de fonctionnement du FCPE de reprise <i>Ministère du Travail, Questions-réponses, 12 janv. 2024</i> Le Ministère du travail a publié une session questions-réponses dans laquelle il clarifie le fonctionnement du fonds commun de placement d'entreprise spécifique dit « FCPE de reprise », aujourd'hui peu utilisé. Ce dispositif permet de faciliter l'acquisition par les salariés, via le plan d'épargne entreprise, de tout ou partie des actions d'entreprises non cotées. L'opération de rachat ne vise pas que les entreprises en situation de procédure collective mais permet aussi de transmettre une entreprise viable et stable pour la sécurité de l'épargne des salariés.
LS 22/01 Page 4	Défaillances d'entreprises : 240 000 emplois menacés, selon la BPCE Le groupe bancaire BPCE, a chiffré le 18 janvier à 240 000 le nombre d'emplois menacés par les défaillances d'entreprises en 2023 en France, un record depuis au moins sept ans. Certains secteurs auraient particulièrement souffert, comme celui de l'immobilier et du bâtiment, fragilisé par le maintien des taux d'intérêt à un niveau élevé.
LS 23/01 Page 6	France Travail : 7 % d'offres illégales selon l'opérateur Environ 7 % des offres d'emploi publiées sur le site de France Travail (ex-Pôle emploi) ne sont pas conformes au cadre légal, a indiqué l'opérateur le 19 janvier l'opérateur, contestant une étude réalisée chaque année par le comité national CGT des travailleurs privés d'emploi et précaires (CNTPEP-CGT) qui avançait plutôt le chiffre de 61,1 %. L'opérateur public relève notamment des « amalgames entre qualité et légalité ».
LS 25/01 Page 3	Le Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale (BOSS) mis à jour pour intégrer les nouveautés de la loi de finances pour 2024 Le BOSS intègre désormais à ses développements sur la prise en charge patronale des frais de transport domicile-travail et d'exonérations zonées. De nouvelles données paramétriques applicables depuis le 1er janvier 2024 sont également revalorisées ou précisées.

LS 26/01 Page 6	En pleine colère des agriculteurs, Bercy prépare sa loi de simplification Une nouvelle loi de simplification est prévu pour mars, à destination des entrepreneurs, dont l'urgence a été attisée ces derniers jours par la colère des agriculteurs, eux aussi chefs d'entreprises exaspérés par les normes. Les difficultés administratives coûtent environ 3 % de PIB chaque année aux entreprises. Outre ces Rencontres de la simplification, Bercy a consulté 75 organisations professionnelles sur leurs vœux de simplification et organisé une grande consultation des entrepreneurs.
FORMATION	
PROTECTION SOCIALE	
LS 25/01 Page 2	Loi de finances pour 2024, revalorisation de données paramétriques : le boss se met à jour. BOSS, mise à jour du 22 janv. 2024 Le 22 janvier, le Bulletin officiel de la sécurité sociale a été mis à jour, principalement pour intégrer les nouveautés issues de la loi de finances pour 2024 en matière de frais de transport domicile-travail et d'exonérations zonées. De nouvelles données paramétriques applicables depuis le 1er janvier 2024 sont également revalorisées ou précisées.
LS 25/01 Page 1	Tarifification AT-MP : le point sur les évolutions applicables en 2024 Outre la révision habituelle des paramètres de calcul des cotisations, de nouvelles mesures sont entrées en vigueur au 1er janvier 2024 en matière de tarification AT-MP. Les nouvelles mesures concernent seulement la situation dans laquelle « la maladie a été constatée médicalement moins de cinq ans après la date d'embauche par le dernier employeur du salarié, sans qu'il soit possible de déterminer l'employeur ayant exposé au risque avant cette date ». Des leviers permettent aux entreprises d'agir sur leur taux de cotisation, notamment en renforçant les actions de prévention des risques afin d'éviter la survenance d'AT-MP ou encore en contestant les décisions de prise en charge au titre de la législation professionnelle et de notification de taux d'incapacité, en contestant l'imputabilité des soins et arrêts de travail prescrits à ce titre ou bien encore en contestant directement les taux de cotisation AT-MP notifiés chaque année par les Carsat.
RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)	
LS 22/01 P 7	Métallurgie : des couacs dans la mise en place de la convention collective unique des salariés Le deuxième volet, le plus complexe de la convention collective unique de la métallurgie, vise à permettre un meilleur déroulement de carrière. La CGT, seul syndicat représentatif à ne pas avoir signé l'accord, estime que le dispositif « génère des inégalités de traitement » et « minore » les qualifications des salariés de la métallurgie
LS 25/01 Page 4	Discrimination dans l'évolution de carrière pour les salariés avec des activités syndicales Cass. soc., 20 déc. 2023, Pourvoi n° 22-11.676 La Cour de cassation dans son arrêt du 20 décembre 2023, indique que lorsqu'un salarié se prévaut d'un retard d'évolution de carrière lié à ses activités syndicales, il peut produire un panel de comparaison qui doit en principe inclure des salariés engagés à une date voisine, dans des conditions identiques de diplôme et de qualification. Si un transfert d'entreprise a eu lieu, le panel de comparaison opposé au reprenneur ne pourra toutefois inclure que des salariés dont la situation était comparable au jour de ce transfert, à l'exclusion des salariés transférés qui étaient déjà mieux classés que le demandeur à cette date.
RÉFORMES EN COURS	
LS 26/01 Page 5	Les attributions de la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités D. °2024-30, 24 janv. 2024, JO 25 janv. Les attributions de Catherine Vautrin, nommée le 11 janvier 2024 ministre « du Travail, de la Santé et des Solidarités », sont détaillées par un décret du 24 janvier 2024. Elle est ainsi chargée de préparer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines du travail, de l'emploi, de l'insertion professionnelle et économique, de l'apprentissage, de la formation professionnelle, du dialogue social et de la prévention des AT-MP, de la santé publique et de l'organisation du système de santé, de la solidarité, de la cohésion sociale, de la famille, de la parentalité et de l'enfance, de l'autonomie et du handicap.
LS 23/01 Page 2	La pérennisation des CDD tremplin et des EATT sera bientôt encadrée Projet de décret en Conseil d'État relatifs aux CDD tremplin, aux EATT et aux EITI soumis à la CNNCEFP le 16 janv. 2024 Deux projets de décrets, soumis pour avis aux partenaires sociaux le 16 janvier, détaillent les modalités permettant aux entreprises adaptées d'être agréées pour recourir aux CDD tremplin ainsi que les conditions dérogatoires de conclusion de ces contrats. Ils définissent les paramètres de mise en place des EATT (entreprises adaptées de travail temporaire) ainsi que le montant des aides attachées à ces deux anciens dispositifs expérimentaux, qui seraient intégrés au Code du travail.
LS 24/01 Page 5	Le congé de naissance devrait entrer en vigueur « courant 2025 » Le congé de naissance est appelé à remplacer le congé parental peu utilisé du fait notamment de sa faible rémunération (429 € par mois) (v. l'actualité n° 18961 du 18 janv. 2024). Ce congé, dont les modalités feront l'objet de discussions avec les partenaires sociaux, devrait être un « attelage entre les congés existants, maternité (16 semaines) et paternité (28 jours) ». La question de savoir s'il pourrait être pris en même temps par les deux parents ou successivement n'est pour l'heure pas encore tranchée.